

# SmartSD NV-SA

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. DEFINITIONS – DISPOSITIONS GENERALES

« B. A. » ou Bon d'Acceptation signifie l'accord avec le bon de commande (pour autant qu'il y en ait un) délivré par la Société à l'Acheteur.

« Période de garantie applicable » signifie la période de garantie applicable à tous les Biens telle que notifiée dans le devis et confirmée dans le Bon d'Acceptation. Si elle n'est pas notifiée de cette manière, la période est de 12 mois après la livraison.

« Société » désigne la société Smartwares Security S.A., ayant son siège social à Merchtem, Dooren 115.

« Contrat » désigne l'accord entre l'Acheteur et la Société pour la fourniture de Biens.

« Biens » désigne les biens et/ou les services repris dans le Bon d'Acceptation ou que la Société accepte de fournir à l'Acheteur (y compris les livraisons partielles ou parties des biens).

« Evénement d'insolvabilité » désigne, en relation avec l'Acheteur :

- a) la faillite de l'Acheteur ;
- b) la dissolution ou la mise en liquidation de l'Acheteur ;
- c) l'arrêt des activités professionnelles par l'Acheteur ;
- d) une saisie d'une partie substantielle des actifs de l'Acheteur ;
- e) l'incapacité de l'Acheteur de payer ses dettes lorsqu'elles viennent à échéance ;

« Responsabilité en rapport avec » désigne « les responsabilités, les pertes, les dommages, les coûts, les dépenses, les actions, les réclamations, les procédures et exigences en tout genre, naissant directement ou indirectement ou bien en rapport avec ».

« Acheteur » désigne l'acheteur de Biens tel que décrit dans tout Bon d'Acceptation applicable.

Si une disposition ou une partie d'une disposition quelconque des Conditions Générales est déclarée nulle ou annulée, les dispositions restantes resteront pleinement en vigueur et la Société et l'Acheteur négocieront, immédiatement et de bonne foi, une nouvelle disposition en remplacement. A cette fin, les parties tiendront compte de l'objectif et de l'étendue de la disposition nulle ou annulée. Toutes les modifications apportées au Contrat seront effectives seulement si elles ont fait l'objet d'un accord écrit.

### 2. DEVIS, SPECIFICATION, MODIFICATION ET ANNULATION

Sauf stipulation contraire, un devis devient caduque 30 jours après sa date d'émission.

**2.1.** Les commandes sont acceptées selon que la situation de crédit de l'Acheteur est jugée satisfaisante par la Société, laquelle peut annuler le Contrat à tout moment si les références de crédit de l'Acheteur sont jugées par la Société comme non satisfaisantes.

**2.2.** La Société peut modifier la spécification de tout Bien si cela n'affecte pas matériellement leur performance ou leur utilité.

**2.3.** Si une modification des Biens ou du Contrat est acceptée ou est nécessaire afin de se conformer au droit, aux réglementations ou aux recommandations de sécurité applicables, l'Acheteur paie le montant additionnel raisonnable et la Société bénéficie d'un délai supplémentaire raisonnable afin d'exécuter le Contrat.

**2.4.** Dans l'hypothèse d'une annulation, l'Acheteur est redevable d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 25 % du montant total de la commande, couvrant les frais fixes et variables ainsi que le manque à gagner. Lorsque les Biens sont décrits comme « spéciaux » dans le devis ou le Bon d'Acceptation, les frais d'annulation s'élèveront à 100 % du prix.

### **3. PRIX ET PAIEMENT**

**3.1.** Le prix mentionné dans le Bon d'Acceptation exclut la T.V.A. et tous les autres taxes et impôts applicables, le conditionnement, le transport, les assurances, documents et les frais prépayés.

La Société peut augmenter le prix à tout moment avant la livraison afin de répercuter toute augmentation dans le coût des Biens à la Société, augmentation imputable à tout facture extrinsèque à sa volonté, notamment – et non limitativement – en raison des fluctuations dans le courant international d'échange, du taux de change, de la modification des impôts, d'une augmentation significative de travail, du matériel ou du coût de livraison, ou des exigences spéciales de l'Acheteur.

Le paiement en vertu du Bon d'Acceptation est fait au siège de la Société, exempt de tout frais de transaction bancaire et sans déduction, compensation ou demande reconventionnelle.

Le paiement est fait conformément aux conditions de paiement reprises dans tout Bon d'Acceptation ou, si aucune condition n'a été précisée, endéans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel la livraison des Biens a été faite ou les Services ont été fournis.

Un paiement est censé être fait lorsqu'il est crédité au compte bancaire du bénéficiaire.

**3.2.** A défaut de paiement au plus tard 10 jours après la date d'échéance, le montant de la facture portera de plein droit et sans nécessité d'une mise en demeure des intérêts au taux de 10 % l'an à compter de la date d'échéance, et augmenté d'une indemnité forfaitaire de 10 %.

Le non paiement à l'échéance d'une seule facture rendra en outre toutes les autres factures, échues ou non, de plein droit immédiatement exigibles.

A tout moment, la Société est en droit d'exiger des garanties de paiement à défaut d'avoir reçu les garanties postulées.

**3.3.** L'Acheteur doit indemniser la Société pour toute responsabilité en rapport avec la violation par l'Acheteur de ses obligations en vertu du Contrat.

### **4. RISQUE ET PROPRIETE**

**4.1.** Le risque de dommage aux Biens ou de perte de ceux-ci est transféré à l'Acheteur au plus tôt, soit lorsque la Société informe l'Acheteur que les Biens sont disponibles pour le recouvrement soit à la première offre de la Société de livrer les Biens à l'Acheteur mentionnée sur le Bon d'Acceptation.

**4.2.** Indépendamment de la livraison et du transfert du risque des Biens et de toute autre disposition du Contrat, le titre de propriété et la propriété des Biens n'est pas transférée à l'Acheteur tant que la Société n'en a pas reçu le prix intégral conformément aux dispositions de la clause 3.1.

**4.3.** Si à la date où le paiement intégral pour les Biens est fait, d'autres sommes alors dues par l'Acheteur à la Société n'ont encore été payées sur aucun compte, le titre de propriété sur les Biens n'est transféré à l'Acheteur que lorsque l'Acheteur a effectué le paiement complet des sommes dues.

**4.4.** Jusqu'au moment où la propriété des Biens est transmise à l'Acheteur, ce dernier :

- a) conserve les Biens pour la Société en bon père de famille ;
- b) maintient les Biens séparés de ceux qui appartiennent à l'Acheteur et aux tiers, les assure et les identifie comme étant propriété de la Société ; et
- c) la Société a un droit de rétention sur tous les biens de l'Acheteur en sa possession ou sous son contrôle.

## **5. LIVRAISON**

**5.1.** Sauf convenu autrement par écrit, la livraison est faite ou bien par la Société qui met les Biens à disposition de l'Acheteur au sein de ses locaux commerciaux, ou bien si un autre endroit de livraison est prévu dans le Bon d'Acceptation par la Société ou par le livreur qu'elle a désigné qui est chargé de la livraison à l'endroit prévu.

Si l'Acheteur ne prend pas possession des Biens ou ne donne pas d'instructions appropriées pour la livraison, la Société peut (sans préjudice de ses autres droits) stocker ou disposer des Biens, auquel cas l'Acheteur paie à la Société sur demande, le montant des frais raisonnables de stockage ou de disposition.

Si l'Acheteur ne prend pas possession ou ne donne pas d'instructions appropriées de livraison endéans les 14 jours de la notification par la Société que les Biens sont prêts à être expédiés, la Société peut, sans préjudice de ses autres droits, mettre fin au Contrat conformément à la clause 10.

La Société s'engage à respecter le moment de livraison prévu dans la mesure du possible ; le délai reste approximatif et la Société n'engage jamais sa responsabilité en raison d'une livraison tardive.

**5.2.** La Société peut fournir en plusieurs livraisons constituant des contrats distincts, et tout retard dans la livraison à une échéance prévue ne permettra pas à l'Acheteur de mettre fin au Contrat, ni de compenser les paiements relatifs à une livraison par une réclamation relative à une autre livraison. Lorsque les Biens sont fournis en plusieurs livraisons, la Société peut émettre des factures distinctes.

## **6. INSPECTION ET ACCEPTATION**

L'Acheteur inspecte et contrôle les Biens ; il informe la Société par écrit endéans les 7 jours de leur livraison de tout dommage ou réclamation (et, en ce qui concerne les services, endéans les 7 jours suivant la prestation de services par la Société). En l'absence d'un tel écrit, les Biens sont censés se conformer au Contrat et l'Acheteur doit les accepter.

## **7. GARANTIE**

**7.1.** Si, au sein de la Période de Garantie Applicable, certains Biens s'avèrent défectueux en raison d'une conception imparfaite, de matériels défectueux ou de non-conformité avec leur spécification, la Société les adapte, les répare ou les remplace gratuitement de telle manière à ce qu'ils soient convenables pour autant que :

a) Les défauts apparents aux produits soient renseignés et spécifiés par écrit à la Société dès leur découverte et au plus tard 7 jours après la livraison.

Les vices cachés dus à un défaut de fabrication ou des matériaux utilisés devront, sous peine de déchéance des droits, être renseignés et spécifiés par écrit à la Société dès leur découverte et, en tous cas, dans le délai de garantie.

b) Les Biens ont été uniquement utilisés selon leur usage correct et conformément au mode d'emploi.

c) Le défaut n'a pas été causé par incendie, accident, abus, négligence, installation incorrecte par l'Acheteur ou ses clients, agents ou employés, par réglage, réparation ou entretien non autorisés ou l'utilisation de biens de consommation d'un standard inférieur et n'est pas survenu d'une usure raisonnable.

d) Le défaut n'est pas survenu en raison d'une conception, spécification, composant ou matériel fourni par ou au nom de l'Acheteur.

e) Aucune pièce des Biens n'a été remplacée par une pièce non fournie ou approuvée par la Société.

f) Le paiement total de toutes les sommes dues relatives aux biens a été faite conformément à la clause 3.1.

L'Acheteur est responsable de tous les coûts pris en charge par la Société suite aux réclamations résultant d'une erreur d'exploitation ou d'une application incorrecte ou d'autres erreurs de l'Acheteur.

**7.2.** La Société peut réparer les Biens *in situ* ou les faire revenir à ses locaux commerciaux ou au fabricant originaire ; l'Acheteur supporte à tout moment les risques inhérents aux Biens et ceux-ci sont emballés conformément aux instructions de la Société et sont envoyés aux frais de l'Acheteur et conformément à la procédure de restitution de la Société, telle que notifiée à l'Acheteur. Les coûts inhérents au renvoi des Biens à l'Acheteur sont assumés par la Société pour autant que le défaut soit couvert par cette garantie.

**7.3.** La Période de Garantie Applicable à tous les Biens réparés ou remplacés ou à tous les services correctifs conformément à la garantie initiale est dans la période restante, si elle existe, de cette période de garantie initiale.

## **8. EXCLUSION ET RESPONSABILITE**

**8.1.** L'Acheteur accepte que la Société limite sa responsabilité et que, sous réserve de ce que la loi prescrit de manière obligatoire :

a) La Société n'ait aucune obligation en ce qui concerne les Biens, sauf pour son assurance selon la clause 7 ci-dessus (« la Garantie »).

b) La Garantie soit l'unique intervention (expresse ou implicite par la Société). En dehors de la Garantie, toutes conditions ou autres termes sont exclus de manière la plus absolue permise par la loi.

c) Rien dans ce Contrat n'exclut ou ne limite la responsabilité de la Société pour :

a. Le dommage personnel causé par la négligence de la Société ou son personnel ; ou

b. Toute information fautive, inexacte ou dolosive ;

c. Toute autre responsabilité dans la mesure où elle ne peut être exclue par la loi.

**8.2.** Sauf dans la mesure de la garantie prévue ou expressément confirmée dans le Bon d'Acceptation (et dans les limites de ce qui est prévu par la loi), la Société n'engage pas sa responsabilité pour tout échec des Biens à reconnaître les changements de date et l'Acheteur doit assumer lui-même la responsabilité à cet égard.

## **9. RESPECT DES REGLEMENTS, LICENCES ET TESTS AVANT LIVRAISON**

**9.1.** Les Biens répondent aux règlements nationales belges applicables à la fabrication et à la vente de Biens à des consommateurs à la date de la livraison mais aucune autre garantie ou assurance n'est donnée, autre que celle prévue à la clause 7.

L'Acheteur doit se conformer aux lois applicables relatives aux Biens et à leur usage.

**9.2.** Il incombe à l'Acheteur lui-même de prendre connaissance de toutes les exigences applicables et les restrictions imposées par la loi ou par les autorités relatives à la possession, l'usage, l'importation, l'exportation ou la revente des Biens et des'y conformer. L'Acheteur a l'obligation de s'assurer qu'aucun Bien n'est exporté ou importé en violation des lois de la juridiction dans laquelle ou par laquelle les Biens sont transportés jusqu'au lieu de livraison.

## **10. FIN DU CONTRAT**

**10.1.** La Société peut mettre fin au Contrat ainsi qu'à tout autre contrat avec l'Acheteur sans préavis et sans indemnité quelconque si :

- a) l'Acheteur n'exécute pas ses paiements à la Société ; ou
  - b) l'Acheteur subit ou est censé subir un Evènement d'Insolvabilité :
    - a. la faillite de l'Acheteur ;
    - b. la dissolution ou la mise en liquidation de l'Acheteur ;
    - c. l'arrêt de ses activités professionnelles par l'Acheteur ;
  - 6
  - d. une saisie d'une partie substantielle des actifs de l'Acheteur ;
  - e. l'incapacité de l'Acheteur de payer ses dettes ;
  - c) le contrôle de l'Acheteur passe de ses actuels actionnaires à d'autres personnes que la Société considère, dans son appréciation discrétionnaire, comme préjudiciable à ses intérêts raisonnables ; ou
  - d) selon l'avis raisonnable de la Société, l'Acheteur a cessé ou menacé de cesser de faire du commerce ou sa situation financière s'est détériorée matériellement depuis la date du Contrat et la Société considère que l'exécution due par l'Acheteur de ses obligations est en péril ; ou
- Outre ce qui est précisé ci-dessus, chaque partie peut mettre un terme au Contrat immédiatement, sans intervention judiciaire préalable, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé, si l'autre partie après avoir été formellement mise en demeure de respecter ses obligations découlant du contrat dans un délai minimum d'une semaine, reste en défaut de les respecter.

**10.2.** S'il est mis fin au contrat, la Société peut faire ce qui suit :

- a) déclarer payable immédiatement (et soumis aux intérêts en vertu de la clause 3.2.) toute somme due par l'Acheteur ;
- b) suspendre l'exécution de tout Contrat et/ou tout crédit octroyé à l'Acheteur sur tout compte.

## **11. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE**

**11.1.** Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur les Biens développés ou mis à disposition de l'Acheteur en vertu d'un contrat appartiennent exclusivement à la Société. L'Acheteur bénéficie uniquement des droits d'utilisation qui lui sont conférés par les Conditions Générales ou qui lui ont été octroyés expressément. L'Acheteur ne copiera ni ne distribuera de copies des logiciels.

**11.2.** L'Acheteur reconnaît que toutes les spécifications, les conceptions, tous les programmes, y compris le *know-how*, les plans, les dessins et les listes de prix fournies par ou au nom de la Société sont confidentiels et accepte de ne pas les utiliser ainsi que toute autre information confidentielle à quelque dessein que ce soit, ni de la reproduire sous aucune forme, ni de la révéler à destiers.

**11.3.** L'Acheteur obtient des assurances similaires à celles qui sont prévues dans la clause 11.1. cidessus de ses clients et dédommage la Société en cas de responsabilité résultant d'un manquement à cette obligation.

## **12. FORCE MAJEURE**

**12.1.** La Société n'est pas tenue responsable de tout manquement dans l'exécution de ses obligations imputable à un élément extrinsèque à sa volonté (notamment, incendie, inondation ou fait imputable aux forces de la nature, conflit armé, difficultés de livraison, toute action de l'autorité publique, retards dans le transport, etc.).

**12.2.** Si, en raison de la force majeure, le délai de livraison est retardé de plus de deux mois, tant la Société que l'Acheteur ont la faculté de mettre un terme au Contrat, sans que l'Acheteur ne puisse faire valoir un quelconque droit à indemnité. La société a néanmoins le droit d'être dédommée pour les frais exposés.

## **13. USAGE DES BIENS ET SECURITE**

L'Acheteur :

a) veille à ce que les Biens (y compris tous les Biens faisant l'objet de services) soient utilisés uniquement dans les buts et conformément à l'usage pour lesquels ils furent conçus et fournis ; que toutes les personnes susceptibles de les utiliser ou d'entrer en contact avec ces Biens reçoivent un entraînement approprié et copie de la documentation applicable fournie par la Société ;

veille à ce que tous les tiers qui utilisent les Biens reçoivent une mise en garde complète et claire concernant tous les risques associés aux Biens. Toutes les notices d'avertissement disposées sur les Biens ne peuvent être enlevées ou masquées ; l'Acheteur veille à ce que tout tiers auquel les Biens sont fournis accepte de ne pas enlever ou masquer ces notices d'avertissement ;

b) se conforme en temps utile à toutes les recommandations de sécurité concernant les Biens (y compris leur rappel) et veille au respect de celles-ci par toutes les personnes concernées ;

## **14. GENERALITES**

**14.1.** L'Acheteur dédommage la Société de toute responsabilité relative à des spécifications, conceptions, informations ou composantes que l'Acheteur a fournies ou prévues pour la livraison à la Société et garantit que l'usage ne violera pas les droits des tiers.

**14.2.** Après la fin du Contrat (peu importe la cause) ou l'annulation de ce Contrat, les clauses 3.2., 8, 11, 12 et 14 restent en vigueur et sortent leurs effets.

**14.3.** Si toutes ou parties des dispositions de ce Contrat sont illégales ou non exécutoires en vertu du droit belge, cela n'affecte pas ou ne porte pas atteinte à la légalité ou le caractère exécutoire du reste de cette disposition et/ou de toutes les autres dispositions de ce Contrat.

**14.4.** Aucune modification des conditions de ce Contrat n'est effective, à moins qu'elle ne soit faite ou confirmée dans un document écrit signé par la Société..

**14.5.** Rien dans ce Contrat ne sera interprété comme créant un partnership, une coentreprise, une association ou autre forme de coopération entre les parties.

**14.6.** Tous les Contrats sont gouvernés et interprétés conformément au droit belge et l'Acheteur se soumet de manière irrévocable à la compétence des tribunaux d'Anvers.